



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2018, complétée le 26 novembre 2019, par la SAS Parc éolien de Saint-Ygeaux, siège social 188, rue Maurice Béjart - CS 57392 34184 Montpellier, en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Igeaux ;

**Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 10 avril 2020 ;

**Vu** l'information d'absence d'observation adressée par la Mission régionale d'autorité environnementale le 28 mars 2019 et la réponse du pétitionnaire ;

**Vu** la décision du 9 juin 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Maryvonne Martin, juriste ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique n° 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes publiques à compter du 30 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du 24 août 2020 au 24 septembre 2020 à la mairie de Saint-Igeaux, sur la demande présentée par la SAS Parc éolien de Saint-Ygeaux, 188, rue Maurice Béjart - CS 57392 34184 Montpellier, afin d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de six aérogénérateurs (ayant une hauteur de mât + nacelle de 84 m maximum) et d'un poste de livraison à Saint-Igeaux.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Igeaux du 24 août 2020 13h30 heure d'ouverture de l'enquête, au 24 septembre 2020 jusqu'à 16h30, heure de clôture de l'enquête.

**L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).**

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Mme Maryvonne Martin, juriste, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Saint-Igeaux les :

Lundi 24 août 2020	13h30 à 16h30
Jeudi 3 septembre 2020	13h30 à 16h30
Samedi 12 septembre 2020	9h30 à 12h30
Mercredi 16 septembre 2020	13h30 à 16h30
Jeudi 24 septembre 2020	13h30 à 16h30

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2040>

Il est également consultable à partir du site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>.

### Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le dossier imprimé peut être consulté à la mairie de Saint-Igeaux aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	13h00 à 16h30
mardi	13h00 à 16h30
mercredi	13h00 à 16h30
jeudi	13h00 à 16h30
vendredi	13h00 à 16h30
samedi	Fermée (sauf permanence du commissaire-enquêteur le 12/09/2020 de 9h30 à 12h30)

- un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Saint-Igeaux.

- le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Saint-Igeaux.

- les observations peuvent également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante :  
enquete-publique-2040@registre-dematerialise.fr du 24 août 2020 à 13h30 heure d'ouverture de l'enquête au 24 septembre 2020 jusqu'à 16h30, heure de clôture de l'enquête.
- Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2040>
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Igeaux le bourg 22570 Saint-Igeaux.

Les observations adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Saint-Igeaux.

Toute information peut être demandée auprès de M. Tremeur Le Floch, responsable du projet à l'adresse électronique suivante : [tremeurlefloch@groupevaleco.com](mailto:tremeurlefloch@groupevaleco.com) ou par téléphone au 06 43 29 15 27.

#### **Article 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Saint-Igeaux, Sainte-Tréphine, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Corlay, Haut-Corlay, Plounévez-Quintin, Gouarec, Canihuel, Plouguernevel, Saint-Mayeux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 7 août 2020 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation environnementale présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Saint-Igeaux, Sainte-Tréphine, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Corlay, Haut-Corlay, Plounévez-Quintin, Gouarec, Canihuel, Plouguernevel, Saint-Mayeux et du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 9 octobre 2020 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

#### **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, le maire de Saint-Igeaux les tiendra à disposition du public pendant un an. Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Saint-Igeaux, Sainte-Tréphine, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Corlay, Haut-Corlay, Plounévez-Quintin, Gouarec, Canihuel, Plouguernevel, Saint-Mayeux ainsi qu'à la communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

#### **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Saint-Igeaux, Sainte-Tréphine, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Corlay, Haut-Corlay, Plounévez-Quintin, Gouarec, Canihuel, Plouguernevel, Saint-Mayeux le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 29 JUIL. 2020

pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA